

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 4 Novembre 2022*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 85 membres.

**22/0578/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

22-38821-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie. Elle offre actuellement aux Marseillais plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le CD13, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros (deux cent vingt Euros) par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Signé le 4 Novembre 2022

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2023.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros (deux cent Euros) par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

**ARTICLE 3**

La recette correspondante sera constatée au budget 2023 de la Ville de Marseille, nature 7473 « Participations des départements » – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**